

BVGer C-826/2006 vom 24. Mai 2007

Bundesverwaltungsgericht, 2007-05-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-826_2006

FR: TAF C-826/2006 du 24 mai 2007

IT: TAF C-826/2006 del 24 maggio 2007

Regeste

Entrée

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

L'ODM est invité à délivrer un visa d'entrée en Suisse à A. _____ et B. _____ dans le sens des considérants.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais. Le service financier du Tribunal restituera aux recourant l'avance de Fr. 600.-- versée le 12 septembre 2006.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est communiqué : - aux recourants (recommandé), - à l'autorité intimée (recommandé), dossier 2 076 305 en retour. Le président de chambre: Le greffier: Antonio Imoberdorf Georges Fugner Date d'expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.